REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité



Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2024 RE DE MAYOTTE

Nº 54/202du LE 1 3 JAN. 2022

NOTA:

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En	exer	cice	:	34	

Présents: 16 Absents: 18 Votants: 16

A l'unanimité

Etaient présents: M. ABDALLAH Houssamoudine, Mime MAHAMOUDOU Liza, M. Saidy ABDOU OUSSENI, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, M. Mohamadi Colo SOILIHI MADI, M. Attoumani BLACK ABDULLAH, M. Moustoifa CHAMSIDINE, M. Charafoudine MADI, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI, M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL, M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI, Mme Zainaba RIDHOI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH.

Objet:

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU PÔLE LOGISTIQUE DE **DZOUMOGNE**

Etaient absents: M. Issouf MAANDHUI, Mme MOHAMED Salimata, M. OUSSENI Al-Hadi, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme DJAMARY Mariame, Mme Oidhuati ABDALLAH, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhathia, M. Soula SAID-SOUFFOU, Mme Anlamati MDALLAH, M. Madi Assani NOUDJOUM, M. Chadhouli ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, M. Assani SAINDOU, M. Said M'KIDAR, Mme Hidaia DJANFAR, M. Said Issouf IDRISSA, Mme Anrifia SAIDINA.

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le mardi 07 décembre 2021, par son Président ABBALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent;

Considérant que les locaux actuels sont exigus ou inexistants et non réglementaires et ne permettent pas un accueil de l'ensemble de l'équipe au point que le personnel chargé d'effectuer cette collecte ne peut exercer sa mission dans les meilleures conditions ;

Considérant que le syndicat dispose d'un parc de véhicules qui, pour des raisons historiques liées à la compétence de la gestion des déchets, sont stationnés dans plusieurs sites de son territoire, non adaptés et notamment dans les conditions non sécurisées ;

Le Président explique :

- Que dans une logique de rationalisation et d'optimisation, le syndicat a décidé de créer son nouveau Pôle logistique.
- Que SIDEVAM976 dispose d'une parcelle viabilisée avec un potentiel aménageable de 5 000m2 en zone urbaine du village de Dzoumogné, une disponibilité foncière qui lui permettra de réaliser son Pôle Logistique sur son site ;

Il demande donc au Comité Syndical d'approuver le projet d'aménagement du pôle logistique de Dzoumogné, d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessous comme dans le rapport et de valider la demande de subvention auprès de Conseil Départemental.

Plan	de financement Pôle logis	stique
CDM	52,16%	3 119 369,4 €
	10,54%	610 000 €
FEI	17,3 %	1 000 000 €
FCTVA	16,4%	948 538,6 €
Fonds Propres	3,6%	208 303 €
TOTAL	100%	5 786 211 €

Après avoir pris connaissance du rapport relatif au Plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement Pôle logistique de Dzoumogné, par délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Décide:

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement du pôle logistique de Dzoumogné ;

<u>Article 2</u>: D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus comme dans le rapport, et de valider la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Mayotte pour un montant de $3\ 119\ 369,4\ \varepsilon$;

<u>Article 3</u> : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1ère Vice-Présidente, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Dzoumogné, le 14 décembre 2021,



PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇULE 13 JAN. 2022

D.R.C.L